

- La présente charte, élaborée avec le conseil d'administration et le comité d'éthique à pour but de vous guider de manière responsable et efficace dans l'utilisation des médias sociaux.
- La présente charte ne s'applique pas à une utilisation strictement privée des médias sociaux.
- La présente charte s'adresse à l'ensemble des membres de la Fédération Française de la Protection Animale.
- La présente charte s'applique à l'ensemble des médias sociaux, actuel et futur.

Distinction entre utilisation professionnelle et utilisation personnelle.

Une association est une personne morale, qui en tant que telle et assujettie aux mêmes lois qu'une personne physique. Chaque membre de l'association est représentative de l'image de l'association.

En conséquence de quoi : chaque post, commentaire ou partage, doit clairement être identifié au nom de l'association.

En l'absence du nom de l'association et de votre affiliation à cette dernière, tout commentaire sera considéré comme personnel et n'engagera que vous et votre responsabilité.

Exemple : En tant que membre de La FFPA animale je pense que la chasse doit être abolie. (FFPA)

Ou

Je pense que la chasse doit être abolie. (Personnel)

Utilisation appropriée des réseaux sociaux.

La Fédération Française de la Protection Animale a choisie une ligne de conduite s'inscrivant dans le dialogue et jamais dans la discorde ou le conflit, en conséquence de quoi :

Aucun post incitant à la violence, la discrimination, le racisme, la haine, insultant, dénigrant ou diffamatoire, au nom de l'association ne sera être toléré.

Chaque publication est susceptible d'être lue par tout le monde, exprimer vous avec un langage respectueux et courtois.

N'oubliez pas que chaque information que vous publiez sur internet y restera probablement pour toujours.

Rappel : seul les magistrats ont le pouvoir de juger une personne. A défaut, toute personne est présumée innocente. En conséquence de quoi :

N'endossez pas le rôle d'un magistrat. En l'absence de jugement, exprimer vous au conditionnel.

<https://fr.wikipedia.org/wiki/Conditionnel>

Protection de la propriété intellectuelle.

La propriété intellectuelle est un droit inaliénable, l'auteur reste propriétaire de sa création. En conséquence de quoi :

Si un auteur vous demande de retirer sa création (Photo, vidéo, musique, livre, logo....) vous êtes priés de vous exécuter dans les plus brefs délais.

Il en va de même pour le droit à l'image d'une personne.

https://fr.wikipedia.org/wiki/Propri%C3%A9t%C3%A9_intellectuelle

VERIFIER LA VERACITE DES INFORMATIONS.

D'ordinaire, il y a un lien vers une source à la fin de chaque publication, si vous ne pouvez pas remonter à la publication d'origine, l'information est présumée fausse ou invérifiable.

Compte au nom de l'association.

Seul les membres du conseil d'administration ont le pouvoir de créer de compte au nom de l'association ou d'en donner le pouvoir à un membre.

Rappel :

- J'assure le caractère associatif ou personnel de mes publications.
- Je reste courtois et respectueux des opinions des autres.
- Je ne diffame pas.
- Je respecte la propriété intellectuelle.
- Je vérifie mes informations avant de les publier ou partager.
- Je ne crée pas de compte ou similaire au nom de l'association sans l'accord du conseil d'administration.
- La présente charte n'a pas pour but de surveiller vos publications personnelles et ne s'applique qu'aux publications au nom de l'association.

Après lecture de cette charte, chaque membre est présumé avoir pris connaissance de ces termes.

Pour plus d'informations veuillez contacter les responsables du comité d'éthique.

Le comité d'éthique assure, entre autre, un rôle modérateur dans les affaires internes de l'association, sans distinction de poste, responsabilité ou ancienneté au sein de la FFPA animale.